



## COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal  
du 9 février 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le jeudi 9 février 2017 à vingt heures trente minutes au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire.

### Présents :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Madame BRYJA Caroline, Monsieur GOMAS Vincent, Monsieur VRAMMOUT Jacky, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Monsieur SEILLE Bernard, Monsieur LE MEN Michel, Madame BRIANT Renée, Madame HERVE Annie (arrivée – point délibération 2017/002), Monsieur RAVERAT Laurent, Monsieur VILLE Christophe, Madame MAUDET Corinne, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame LEGER Madeleine, Madame COLIN Stéphanie, Monsieur RANNOU Ludovic, Madame AUBRY Delphine, Monsieur LEPINAY Alain, Monsieur RAGOUIN Christophe, Monsieur CHEVREUL Emmanuel, Madame BAYLE DE JESSE Cécile.

### Absents et excusés avec pouvoirs :

Madame HERVE Annie, avec pouvoirs à Madame PLESSIX Sandrine (seulement pour le point délibération 2017/001).

Monsieur PAUMIER Régis, avec pouvoirs à Monsieur BEAUCHEF Frédéric.

Madame CHAUDEMANCHE Delphine, avec pouvoirs à Monsieur GOMAS Vincent.

Madame GAIGNARD Marion, avec pouvoirs à Madame COLIN Stéphanie.

Madame LOUVARD Alice, avec pouvoirs à Monsieur CHEVREUL Emmanuel.

Madame EL HASNAOUY BRINDEAU Maud, avec pouvoirs à Monsieur LEPINAY Alain.

### Absente et excusée

Madame BARRAUD Amélie.

Monsieur GOMAS Vincent a été désigné secrétaire de séance.

### Nombres de membres

En exercice : 29  
Présents : 23 (22 au point 2017/001)

**Date de la convocation** : 01/02/2017

**Date d'affichage** : 02/02/2017

## SOMMAIRE

Communication des décisions du maire (dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire) :

- N° 2016/53 : Tarifs sorties vacances de Noël – Centres de loisirs
- N° 2016/54 : Tarifs participations des communes extérieures aux entrées en centres de loisirs
- N° 2017/01 : Vente karcher thermique hors d'usage
- N° 2017/02 : Tarifs CIS-Gym Bambins
- N° 2017/03 : Renouvellement ligne de trésorerie
- N° 2017/04 : Tarifs activités vacances février 2017 – Espace Jeunesse
- N° 2017/05 : Tarifs locations de la résidence des « Cytises »



- 2017/001 Transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale
- 2017/002 Refinancement de 4 prêts Crédit Agricole
- 2017/003 Budget Ville – exercice 2017 – ouverture de crédits en investissement
- 2017/004 BICA - exercice 2017 – ouverture de crédits en investissement
- 2017/005 Demande de subvention - Réhabilitation de la salle Chevalier
- 2017/006 Personnel municipal – modification du tableau des emplois
- 2017/007 Avis sur une demande d'autorisation unique – communes de Vezot et de Saint-Longis
- 2017/008 Assainissement - exercice 2017 – ouverture de crédits en investissement
- 2017/009 Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) – CC Maine-Saosnois



Le compte rendu de la séance du 8 décembre 2016 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.



Il n'y a pas de remarque quant aux décisions relatées dans la synthèse.



## **Transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale**

Alors que les communautés urbaines et les métropoles avaient déjà de droit la compétence pour élaborer un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal), la loi Alur rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de cette loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population. Ainsi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de cette loi, soit le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu. Ce dispositif s'applique également aux communautés de communes ou communautés d'agglomération qui sont créées ou issues d'une fusion entre la date de publication de la loi et le 26 mars 2017.

Le transfert de la compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Monsieur BEAUCHEF estime qu'à son sens il est un peu tôt pour transférer cette compétence à la CC, mais qu'il ne sera pas possible d'y échapper. La Ville de Mamers vient récemment d'établir son PLU, et c'est le cas aussi d'autres communes. Seules quelques-unes pourraient se trouver en difficultés d'ici quelques temps. Les études menées pour établir ces documents ayant un coût conséquent, de l'ordre de 250 k€ pour la nouvelle CC, il pense qu'il faut préserver les contribuables. Ce transfert serait donc envisageable d'ici deux ans, et de toute façon, il faudra délibérer de nouveau sur ce sujet début 2018. Monsieur le Maire ajoute qu'en cas de transfert cette année à la CC, il est également possible de détenir une compétence sans l'exercer immédiatement. Il précise que Monsieur Jean-Yves TESSIER, maire de Saint-Cosme en Vairais, est vice-président à la CC, chargé de l'urbanisme et également du PLUi. Enfin, Monsieur BEAUCHEF termine en indiquant que le futur PLUi pourrait peut-être être couplé avec un SCOT (Schéma de COhérence Territorial), dont l'établissement sera obligatoire pour la CC.

Monsieur CHEVREUL Emmanuel prend la parole pour indiquer qu'il est en accord avec Monsieur BEAUCHEF. Il précise que Monsieur Jean-Yves TESSIER a présenté également les choses dans ce sens la veille au soir lors du conseil communautaire, la fusion des 3 anciennes CC étant déjà à mener au pas de charge. A son sens, le PLUi serait un vrai projet de territoire, une vraie chance si de plus il est couplé avec un SCOT. Il permettrait également aux petites communes de disposer de documents d'urbanisme. Opérer le transfert de cette compétence l'année prochaine serait une bonne chose ; en effet, il ne faut pas trop tarder de manière à pouvoir profiter des financements possibles.

Monsieur BEAUCHEF ajoute qu'effectivement des petites communes seront très demandeuses, étant parfois sous le régime du règlement national d'urbanisme. Si le transfert est fait l'année prochaine, cela veut dire que les documents d'urbanisme seront établis vers 2020. Concernant la Ville de Mamers, cela lui permettrait de modifier son PLU (ajustements) à moindre coût, la modification d'un PLU intervenant en général environ 3 ans après son

élaboration. Il termine en indiquant que l'une des missions de Monsieur Jean-Yves TESSIER est de structurer un service urbanisme dans les deux ans à venir, étape essentielle pour pouvoir prendre en charge cette compétence urbanisme.

**Réf : 2017/001**

Alors que les communautés urbaines et les métropoles avaient déjà de droit la compétence pour élaborer un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal), la loi Alur rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de cette loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population. Ainsi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de cette loi, soit le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu. Ce dispositif s'applique également aux communautés de communes ou communautés d'agglomération qui sont créées ou issues d'une fusion entre la date de publication de la loi et le 26 mars 2017.

Le transfert de la compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Entendu les débats sur cette question,  
Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),  
S'oppose au transfert à la Communauté de Commune Maine-Saosnois de la compétence prévu à l'article 136 de la loi Alur, à savoir la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.



### **Refinancement de 4 prêts Crédit Agricole**

La Ville de Mamers, accompagnée par le cabinet RISKEDGE (FinanceActive), a entrepris des négociations auprès du Crédit Agricole Maine Anjou, afin de refinancer 4 emprunts contractés auprès d'eux. La démarche est de tenter de profiter de la baisse des taux bancaires, et d'amenuiser les annuités de dette, afin de pouvoir continuer à investir raisonnablement.

Monsieur EVRARD Gérard donne les caractéristiques des 4 prêts réaménagés.

N° Prêt Crédit Agricole	Référence Ville	Capital (€) restant dû	Taux fixe (%)	Capital (€) réaménagé	Taux fixe réaménagé (%)	TEG ou TEAG (%)
00051931930	22	258 315,63	4,60	260 252,99	3,50	3,63
00070232637	30	106 592,92	3,20	107 392,36	3,10	3,21
00077860645	34	267 654,92	5,71	269 662,33	3,80	3,91
00085174656	36	240 973,56	4,38	242 780,86	3,28	3,38

Suite à la remarque de Monsieur CHEVREUL Emmanuel, il précise que ces prêts ont été tous les 4 prolongés de 5 ans. Les taux sont certes plus forts que les taux actuels pour les particuliers, mais cela permet de réduire les annuités de 40 k€ par an jusqu'en 2023 notamment. Cela donnerait ainsi une bouffée d'oxygène pour poursuivre les investissements à venir (salle Chevalier, place Carnot...) et l'entretien du patrimoine. Monsieur BEAUCHEF précise que l'allongement de la durée de vie des prêts génère un surcoût total de 25 k€, mais qu'effectivement, cela permet une réduction des prochaines annuités de 40 k€, qui permettra de poursuivre à la fois les investissements projetés et le désendettement de la Ville.

Monsieur le Maire remercie le Crédit Agricole Maine Anjou pour ces réaménagements.

Monsieur CHEVREUL Emmanuel souhaite connaître le coût du cabinet de conseil. Il est de 4 000 € environ (antérieurement, il était plutôt de 10 000 €, compte tenu des emprunts toxiques). Monsieur CHEVREUL Emmanuel indique qu'au vu de ce dossier il était utile d'avoir pris l'attache de ce cabinet, mais se demande s'il sera utile de le garder à l'avenir.

Madame BAYLE DE JESSE indique qu'on ne peut que se satisfaire de cette renégociation.

#### Réf : 2017/002

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine en date du 16 janvier 2017, relative au réaménagement de 4 prêts contractés historiquement auprès d'eux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Gérard EVRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine le réaménagement de 4 prêts aux conditions fixées dans la proposition du 17 janvier 2017, et rappelées dans le tableau suivant ;

Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les 4 avenants aux contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur et à accepter toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

N° Prêt Crédit Agricole	Référence Ville	Capital (€) restant dû	Taux fixe (%)	Capital (€) réaménagé	Taux fixe réaménagé (%)	TEG ou TEAG (%)
00051931930	22	258 315,63	4,60	260 252,99	3,50	3,63
00070232637	30	106 592,92	3,20	107 392,36	3,10	3,21
00077860645	34	267 654,92	5,71	269 662,33	3,80	3,91
00085174656	36	240 973,56	4,38	242 780,86	3,28	3,38



### Budget Ville – exercice 2017 – ouverture de crédits en investissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur EVRARD Gérard pour la présentation des ouvertures de crédit. Il précise que des crédits sont ouverts, pour certains, pour permettre le remplacement de matériels qui tomberaient en panne ou autre. Il précise que l'utilisation des produits phytosanitaires étant interdite sur la voirie, un désherbeur sera acheté rapidement. Il y a également des crédits prévus pour l'acquisition de jeux d'extérieur pour le square place de la République. Monsieur BEAUCHEF précise qu'il s'agit de répondre à une demande ancienne d'absence de jeux pour les enfants dans l'hyper centre. Une autre fois, il faudra également se prononcer sur le nom que pourrait porter ce square.

Madame LEGER Madeleine demande si un panneau pour désigner le secours catholique pourrait rentrer dans la catégorie mobilier urbain. Monsieur BEAUCHEF lui répond que non, mais que cette demande, qui a visiblement été faite auprès de plusieurs élus ce jour, sera étudiée.

Madame BAYLE DE JESSE est très satisfaite du changement de circulation place de la République. Monsieur BEAUCHEF indique que la circulation est largement fluidifiée, mais que tout le monde n'a pas encore pris de nouvelles habitudes. Il laisse la parole à Monsieur VRAMMOUT Jacky qui rappelle la présence nouvelle du STOP et que la troisième place de stationnement est réservé aux taxis.

#### Réf : 2017/003

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire d'une commune jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'ouvrir les crédits suivants en investissement sur le budget primitif de la Ville – exercice 2017 :

N° opération	Libellé Opération	Chapitre	Co			
10	Réseau éclairage public	23				
15	Réseau pluvial	23				
23	Voirie	23				
21	Acquisitions de matériel	21				
21	Acquisitions de matériel	21				



### BICA - exercice 2017 – ouverture de crédits en investissement

Le Conseil Municipal a acté lors de sa précédente séance l’assujettissement à la TVA de l’Espace Jules Verne. Aussi, les dépenses afférentes à ce lieu sont désormais comptabilisées sur le Budget Bâtiments Industriels et Commerciaux (BICA). Il s’agit d’approuver une ouverture de crédits d’investissement sur l’exercice 2017.

Réf : 2017/004

Le Conseil Municipal,  
 Vu l’article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire d’une commune jusqu’à l’adoption du budget, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l’affectation des crédits, d’engager, de liquider et de mandater des dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,  
 Après en avoir délibéré, à l’unanimité,  
 Décide d’ouvrir les crédits suivants en investissement sur le budget primitif du BICA – exercice 2017 :

Chapitre	Compte	Fonction	Montant (€ HT)	Description
21	2132	90	1 000,00 €	Système chauffage
21	2188	90	500,00 €	Ensemble boîte aux lettres



## Demande de subvention - Réhabilitation de la salle Chevalier

Une étude d'avant-projet est actuellement menée par le Cabinet ATB pour la réhabilitation de la salle Chevalier. Les travaux sont estimés à hauteur d'environ 800 k€ HT.

Ce projet est d'ores et déjà inscrit dans les actions du Nouveau Contrat Régional 2013-2016 (NCR, action n° 15) pour un financement à hauteur de 114 k€ (30 % d'un montant plafond de dépenses de 380 k€ HT). Il ressort de cet avant-projet qu'un montant de 401 600 € HT est éligible au NCR.

Parallèlement, ce projet est en cours d'instruction par les services du Conseil départemental de la Sarthe et le Centre National Du Sport (Etat) afin que ces derniers puissent soutenir financièrement cette réalisation.

La Ville de Mamers a reçu cependant dans les entrefaites un courrier de Madame La Préfète de la Sarthe relatif au fonds de soutien à l'investissement public local pour 2017. En effet, conformément aux engagements pris par le Président de la République lors du congrès des maires le 2 juin 2016, la loi de finances initiale pour 2017 reconduit les moyens du fonds de soutien à l'investissement local. Aussi, Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement suivant, en l'autorisant à demander les subventions auprès de la Région (NCR Pays d'Alençon) et de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL), et de l'autoriser à signer tout document afférent. Il précise également que les aménagements extérieurs de la salle Chevalier sont envisagés dans le cadre d'une tranche optionnelle en 2018, ce qui explique que le montant des travaux est moindre que celui figurant dans la synthèse préparatoire.

Montant des travaux :	669 303 € HT	
Subvention NCR :	114 000 €	(17 %)
DSIL :	421 442 €	(63 %)
Reste à charge :	133 861 € HT	(20 %)

Concernant le planning des travaux, ils dureront sans doute au moins 6 à 8 mois. Monsieur GOMAS Vincent précise qu'il est encore trop tôt pour aviser avec tous les occupants de la salle, mais que bien sûr, toutes les dispositions seront prises pour avertir les utilisateurs et limiter la gêne occasionnée.

### Réf : 2017/005

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de réhabilitation de la salle omnisports Chevalier pour un montant prévisionnel de 669 303 € HT,

Considérant que ce projet est inscrit au nouveau contrat régional (NCR) 2013-2016 du Pays d'Alençon pour un montant plafond de 380 k€ HT, financé à hauteur de 30 % de ce montant soit 114 k€ (action n° 15),

Considérant la possibilité de solliciter également sur ce projet la première enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) par l'Etat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de réhabilitation de la salle omnisports Chevalier pour un montant prévisionnel de 669 303 € HT, et son projet de financement ci-après ;

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents afférents pour :

- confirmer et solliciter la subvention correspondant à l'action 15 contrat régional (NCR) 2013-2016 du Pays d'Alençon, à savoir 114 k€ ;



- demander une subvention dans le cadre de la DSIL, première enveloppe, à hauteur de 63 % du montant prévisionnel € HT du projet.

Dans le cas où le projet ne pourrait être financé à 80 % du montant des travaux tel que présenté dans le plan de financement, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Sarthe et du Centre National du Sport (Etat), et à signer tout document afférent.

Montant des travaux :	669 303 € HT	
Subvention NCR :	114 000 €	(17 %)
DSIL :	421 442 €	(63 %)
Reste à charge :	133 861 € HT	(20 %)



### **Personnel municipal – modification du tableau des emplois**

Lors de sa séance du 13 décembre 2016, le Comité Technique a émis un avis favorable sur l'augmentation du temps de travail concernant deux postes à temps non complet.

Réf : 2017/006

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 13 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 :
  - un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures (temps complet) ;
  - un poste d'adjoint technique à 35 heures (temps complet).
- de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 :
  - un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures ;
  - un poste d'adjoint technique à 28 heures.



### **Avis sur une demande d'autorisation unique – communes de Vezot et de Saint-Longis**

Une enquête publique, en cours du 9 janvier au 7 février 2017 en mairies de Saint-Longis et Vezot, porte sur une demande d'autorisation unique, formulée par la SAS Centrale éolienne de la Voie Verte en vue de d'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Elle comprend 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de ces deux communes.

La Préfète de la Sarthe sollicite l'avis de la Ville de Mamers, puisque celle-ci se trouve dans le rayon d'affichage d'une telle demande d'autorisation. Cette demande unique englobe une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, une demande de permis de construire et une demande d'approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement.

La zone d'implantation du projet se situe dans un paysage agricole vallonné, traversé dans sa partie sud par quelques haies et fossés. Les cultures céréalières occupent la grande

majorité de la zone d'étude. L'habitation la plus proche se trouve au lieu-dit « le Haut Bray », à 535 mètres à l'est du parc éolien.

Chaque éolienne, d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale, présente une puissance électrique unitaire nominale de 3,3 MW.

Le projet comprend l'ensemble des équipements suivants :

- 6 aérogénérateurs ;
- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres ;
- un poste électrique de livraison ;
- les voies d'accès et les plateformes au pied des éoliennes.

Dans un rayon de 20 km autour du parc éolien objet de la demande, un seul parc éolien est recensé : celui de René/Thoiré-sous-Contensor, composé de 5 aérogénérateurs à environ 9 km du projet.

Il convient donc que le conseil municipal émette un avis sur ce projet.

Suite à la question de Monsieur LE MEN Michel, Monsieur BEAUCHEF précise que dans ce dossier la Ville de Mamers n'est sollicitée que du fait de sa proximité avec le projet ; ce n'est pas elle qui délivrera les permis de construire. Monsieur LE MEN Michel précisant qu'il a déjà vu des permis de construire affichés, Monsieur le Maire lui indique qu'il y a deux dossiers à Saint-Longis, et qu'il s'agit sans doute de panneaux pour le projet portant sur la vallée du Rutin. Monsieur LE MEN Michel souhaitant avoir la localisation exacte du projet dont il est question ce soir, Monsieur BEAUCHEF lui indique qu'il se situe sur la partie haute située entre la voie verte et la voie romaine en direction des grandes plaines. Monsieur LE MEN Michel se prononcera favorablement à ce projet, s'étonnant qu'il y ait si peu d'éoliennes en Sarthe, tandis que, par exemple, il en existe beaucoup en Bretagne.

Monsieur VILLE Christophe intervient, d'une part, pour indiquer que d'après les experts, le bilan carbone d'une éolienne, de sa confection à son démantèlement, est négatif. Cela lui semble un point important. D'autre part, en termes de développement du tourisme, sur un territoire qui a vocation à l'être, il estime que la présence d'éoliennes, polluant le paysage, serait dommageable. Enfin, du point de vue de l'immobilier sur le secteur, les biens ont déjà pu perdre 30 à 50 % de leur valeur depuis 2008. La présence de parcs éoliens risque de générer une baisse supplémentaire de 10 à 20 %, les acquéreurs potentiels du moment négociant déjà les prix du fait de ce type d'implantation. Cette baisse engendrerait à son tour une diminution des recettes provenant des droits de mutation pour les collectivités locales, même si par ailleurs les éoliennes pourront en engendrer d'autres. Monsieur le Maire précise que les recettes provenant de ces infrastructures sont partagées entre la Communauté de Communes et la Commune de leur implantation.

Monsieur VRAMMOUT Jacky indique que les sociétés d'éoliennes songent uniquement sans doute à la rentabilité immédiate de leurs installations, la question de leur démontage n'apparaissant jamais dans les contrats qui peuvent être conclus : qui paiera leur démantèlement d'ici trente à quarante ans ? Il précise qu'il ne se positionne pas contre les énergies renouvelables, mais que bien au contraire, il faudrait en explorer d'autres types, comme l'énergie hydrolienne.

Monsieur DELAUNAY Jérôme souhaiterait connaître le sens du vote de la CC Maine-Saosnois sur cette question. Monsieur le Maire lui répond que celle-ci n'a pas à se prononcer sur ce sujet, et qu'à son sens, cela est bien regrettable. Il estime en effet que la compétence en matière d'éoliennes devrait être intercommunale, pour permettre des implantations qui aient du sens. Dans ces conditions, il serait favorable à l'éolien. En l'état actuel, de multiples

projets voient le jour, et ce sont les communes qui décident indépendamment. Certes, l'avis des communes voisines est demandé, mais qui a peu de chance d'infléchir la décision finale. Monsieur BEAUCHEF indique qu'il serait pourtant favorable à un mix énergétique, avec des éoliennes à un endroit, des installations solaires à un autre, le développement de la géothermie...

A la question de Madame PLESSIX Sandrine qui s'étonne que la Ville de Mamers n'ait pas été sollicitée pour les 3 autres éoliennes installées sur le site de la Vallée du Rutin, Monsieur BEAUCHEF précise que cela est dû à un changement de législation dans les entrefaites. Il explique que des Zones de Développement Eolien (ZDE) ont vu le jour un temps. D'ailleurs, en toute transparence, il précise que la zone d'implantation projetée sur Saint-Longis Vezot se trouvait a priori en ZDE. Les parlementaires ont ensuite fait machine arrière, les ZDE ont été supprimées, et c'est pourquoi c'est le retour à l'anarchie, chaque commune devant décider pour son territoire. Il insiste sur le fait que cela peut avoir des conséquences considérables sur le paysage et le patrimoine, à la fois immobilier et historique.

Monsieur CHEVREUL Emmanuel prend la parole pour indiquer qu'au-delà des impacts sur le tourisme et le patrimoine que les uns et les autres y voient, il déplore l'argent et le temps dépensés en termes d'études, d'honoraires d'avocats, pour des projets qui n'aboutiront sans doute jamais.

Monsieur RAVERAT Laurent rejoint Monsieur le Maire sur le problème de gouvernance en la matière. Il pense qu'une vision globale incluant les aspects économiques, les conséquences sur les paysages et la biodiversité, serait souhaitable, plutôt que des décisions individuelles sur des projets insuffisamment pensés.

Madame BAYLE DE JESSE prend la parole pour indiquer qu'elle est tout à fait favorable à la recherche d'énergies renouvelables, mais que cela ne doit effectivement pas se faire n'importe comment. Elle souligne que les financeurs de ces projets sont généralement étrangers, et qu'il existe ensuite une multitude de petites entreprises qui les déposent sur le territoire français. Elle explique également qu'un projet de résidence de personnes âgées pourrait voir le jour juste à côté de ces éoliennes. A son sens, peu de personnes viendront s'y installer dans ces conditions, et cela ne sera donc pas économiquement concluant. Elle ajoute qu'elle pense que le territoire dispose de peu d'éléments économiquement favorables, mais en revanche de beaucoup d'attraits en termes de paysages, qui participent de façon durable au développement du tourisme. L'installation de nombreuses éoliennes nuirait à cela. Enfin, elle est meurtrie qu'un élu de Saint-Longis y soit favorable pour son propre intérêt.

Monsieur LE MEN Michel reprend la parole pour indiquer qu'il est favorable à ce projet, d'autant que le site de l'implantation des éoliennes lui semble pertinent. Il exprime que tout un chacun devra à un moment donné se positionner sur la question des énergies renouvelables. Il souhaite répondre à Monsieur VRAMMOUT que le coût du démantèlement des centrales nucléaires n'aura sans doute rien à voir avec celui du démontage d'une éolienne. Monsieur VRAMMOUT Jacky lui répond que bien entendu ces coûts ne sont pas comparables, même si malgré tout, il y aurait un nombre considérable d'éoliennes à démonter sur le territoire national. Le message qu'il souhaitait faire passer est qu'il pourrait se faire que le coût soit à la charge des communes d'implantation. Monsieur BEAUCHEF reprend les propos de Madame BRYJA Caroline en indiquant que les installations se situent tout de même sur des terrains privés, dont les propriétaires n'ont peut-être pas toujours conscience qu'un jour ils devront dépolluer ces installations à leurs frais.

Monsieur LEPINAY Alain souhaite que le vote se fasse à bulletins secrets. Monsieur le Maire est d'accord, précisant que chacun peut avoir une sensibilité propre par rapport à ce sujet.

De plus, dès lors qu'un conseiller souhaite qu'un vote se déroule de cette façon, il abonde dans ce sens.

**Réf : 2017/007**

Une enquête publique, en cours du 9 janvier au 7 février 2017 en mairies de Saint-Longis et Vezot, porte sur une demande d'autorisation unique, formulée par la SAS Centrale éolienne de la Voie Verte en vue de d'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Elle comprend 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de ces deux communes.

La Préfète de la Sarthe sollicite l'avis de la Ville de Mamers, puisque celle-ci se trouve dans le rayon d'affichage d'une telle demande d'autorisation. Cette demande unique englobe une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, une demande de permis de construire et une demande d'approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement.

La zone d'implantation du projet se situe dans un paysage agricole vallonné, traversé dans sa partie sud par quelques haies et fossés. Les cultures céréalières occupent la grande majorité de la zone d'étude. L'habitation la plus proche se trouve au lieu-dit « le Haut Bray », à 535 mètres à l'est du parc éolien.

Chaque éolienne, d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale, présente une puissance électrique unitaire nominale de 3,3 MW.

Le projet comprend l'ensemble des équipements suivants :

- 6 aérogénérateurs ;
- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres ;
- un poste électrique de livraison ;
- les voies d'accès et les plateformes au pied des éoliennes.

Dans un rayon de 20 km autour du parc éolien objet de la demande, un seul parc éolien est recensé : celui de René/Thoiré-sous-Contensor, composé de 5 aérogénérateurs à environ 9 km du projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour, 9 contre, 2 abstentions),

Emet un avis défavorable à cette demande d'autorisation unique.

**Assainissement - exercice 2017 – ouverture de crédits en investissement**

Concernant les travaux du théâtre et de la salle des fêtes, il est nécessaire de faire des travaux sur le réseau d'assainissement collectif pour relier correctement le bâtiment à celui-ci.

**Réf : 2017/008**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire d'une commune jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'ouvrir les crédits suivants en investissement sur le budget primitif de l'assainissement collectif – exercice 2017 :

Chapitre	Compte	Montant	Description
23	2315	6 000,00 €	Réseau



### Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) – CC Maine-Saosnois

Monsieur le Maire indique que la CC Maine-Saosnois a délibéré la veille au soir sur la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), chargée de l'étude des transferts de charge des transferts de compétences et de la détermination des attributions de composition aux communes. La CC comportant 52 communes, il a été décidé que chacune d'entre elles aura un représentant titulaire au sein de cette commission, comportant en conséquence 52 membres. Un suppléant doit également être désigné. Monsieur BEAUCHEF propose sa candidature en tant que titulaire, et celle de Monsieur EVRARD Gérard en tant que suppléant. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Réf : 2017/009

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur BEAUCHEF Frédéric pour siéger en tant que titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes Maine-Saosnois, et Monsieur EVRARD Gérard en tant que suppléant en cas d'empêchement du titulaire de siéger à ladite commission.



### Tour de table

Monsieur CHEVREUL Emmanuel souhaiterait avoir des précisions sur l'organisation des 3 jours, notamment en termes de parkings et de circulations pour les riverains. Monsieur BEAUCHEF indique qu'une réunion de concertation avec plusieurs intervenants a eu lieu pour caler les modalités de l'organisation de cette manifestation. Il donne la parole à Monsieur VRAMMOUT Jacky, qui a pris l'attache de la gendarmerie pour toutes les questions réglementaires. Les places Carnot et de la République seront utilisées comme habituellement pour l'installation des manèges et forains. Les rues Gambetta et Paul Bert seront fermées complètement à la circulation ; la rue Albert Roullé le sera partiellement. La rue Estournelles de Constant sera fermée à la circulation et au stationnement les samedi et dimanche, sauf pour les riverains à qui il sera remis un laissez-passer (avec zones de stationnement déterminées). Le sens de la circulation de la rue Jean Jaurès va être inversé, à partir du rond-point de la rue d'Estournelles de Constant. Concernant la rue de la Gare, la circulation et le stationnement seront interdits du rond-point jusqu'après l'Espace Saugonna. Au-delà, elle sera réservée à l'installation des agriculteurs. Les chaumières seront quant à elles installées sur le parking de l'Espace Saugonna. La rue Ledru Rollin ne sera pas impactée, ni la rue du Docteur Godard. Concernant le stationnement des visiteurs qui est anticipé pour la première fois cette année, un parking non goudronné, situé au-dessus de l'Espace Saugonna, leur est destiné ; l'accès se fera par la rue des Vanneaux, et un accès piétonnier

---

leur permettra ensuite de se rendre aux chaumières. De nombreux fléchages « parking » et « 3 jours » vont être mis en place.

Madame BRYJA Caroline intervient pour préciser que c'est la rue Estournelles de Constant qui fera le lien entre les animations sur les places Carnot et de la République, et l'Espace Saugonna. Aussi, elle sera animée par une braderie et un spectacle de rue. Les 3 jours se dérouleront du vendredi midi au dimanche soir, la visite officielle se fera le samedi à 15h au lieu habituel de l'ancien site de l'inauguration. Tous les détails de cette manifestation paraîtront dans le numéro de février du Mamers Actu, et également dans le journal de l'UCA. Compte tenu des travaux au théâtre, la remise des coupes pour le concours de rillettes se fera à la salle Robert Chevalier. Il est précisé que le cinéma restera ouvert cette année. Une réflexion est menée quant à la mise en place de navettes ou de calèches. L'UCA ne souhaite pas renouveler l'expérience du petit train, décevante et coûteuse. Monsieur le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise pour le moment, et Monsieur VRAMMOUT Jacky précise qu'il faudra retenir la solution la plus appropriée à tout point de vue, précisant que le retour d'expérience est que ce mode de transport n'a jusqu'alors que très peu été utilisé. Concernant les marchés, celui du lundi n'est pas impacté. Monsieur VRAMMOUT Jacky ajoute que celui du samedi n'aura sans doute pas lieu.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée, et ferme la séance.



La séance est levée à 22h15.

<b>TITRE</b>	<b>NOM PRENOM</b>	
Monsieur	BEUCHEF Frédéric	
Madame	PLESSIX Sandrine	
Monsieur	EVARD Gérard	
Madame	ROUZA Caroline	



